STATUTS DE LA SASU "A&M Fragrance"

Les soussignés :
Madame Asmae AMRI, née le 30 mai 2001 à Dour Ouled Ali, Sidi Bouhria, Maroc, domiciliée au 4 rue Pierre Dac, 10100 Romilly-sur-Seine, France, en qualité d'associée unique et Présidente, ci-après dénommée « l'Associée Unique ».
Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Forme

Il est formé entre le soussigné et toute personne qui deviendra ultérieurement associée, une société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU) régie par les présents statuts et par les lois et règlements en vigueur.

Article 2 – Dénomination La société

la dénomination sociale : A&M Fragrance.

Article 3 – Objet social

La société a pour objet, en France et à l'étranger :
la vente au détail de parfums, eaux de toilette, cosmétiques, produits de beauté et accessoires associés, en boutique physique, ainsi que toute activité connexe ou complémentaire.

Article 4 – Siège social

Le siège social est fixé au 4 **rue Pierre Dac, 10100 Romilly-sur-Seine, France**. Il pourra être transféré en tout autre lieu sur décision de la Présidente.

Article 5 – Durée

La durée de la société est fixée à 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Article 6 –Capital social

Le capital social est fixé à 1 000 €, divisé en 1 000 actions de 1 € chacune, entièrement souscrites et libérées par l'Associée Unique.

A. A

Article 7 – Présidente

La société est dirigée par une Présidente, nommée pour une durée illimitée :
Présidente : Asmae AMRI, associée unique. La Présidente représente la société dans tous les actes de la vie civile et commerciale.

Article 8 – Décisions de l'associée unique

L'Associée Unique exerce tous les pouvoirs décisionnels prévus par la loi et les présents statuts. Toutes les décisions de l'Associée Unique sont consignées par écrit.

Article 9 – Exercice social

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année. Le premier exercice social commencera à la date de signature des présents statuts et se terminera le 31 décembre 2026.

Article 10 – Affectation des résultats

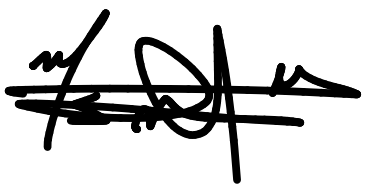
Le bénéfice distribuable est affecté selon la décision de l'Associée Unique, après approbation des comptes annuels.

Article 11 – Dissolution et liquidation

En cas de dissolution, la liquidation est effectuée par la Présidente, sauf décision contraire de l'Associée Unique.

Fait à Romilly-sur-Seine, le 01 février 2026

Signature de l'Associée Unique et Présidente :



A.A